



# MAIRIE DE GALLUIS

## ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT n°2020-58

Le Maire de GALLUIS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 18 décembre 1992,

Vu l'avis de l'Ingénieur des T.P.E.,

Vu l'intérêt général,

Considérant les travaux de réfection des trottoirs de la rue de la gare **du mercredi 28 octobre 2020 au 20 novembre 2020**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant toute la durée des travaux **du mercredi 28 octobre 2020 au 20 novembre 2020** les restrictions ci-après seront mises en place de jour comme de nuit:

- ◆ La circulation des véhicules **SERA INTERDITE** rue de la Gare : de la ruelle St martin à la place de la demi-lune, et déviée par la rue aux Vanniers,
- ◆ La circulation des CAMIONS Poids lourds (plus de 3 tonnes 5) sera **INTERDITE** rue aux vanniers, et devront emprunter uniquement la RD155 et/ou RD156 selon leur sens de circulation,
- ◆ La circulation des piétons sera aménagée par l'entreprise,
- ◆ Le stationnement des véhicules **sera interdit à partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au 20 novembre 2020 inclus**
- ◆ Les véhicules devront être garés sur le nouveau parking au début de la rue de la gare,
- ◆ Le Bus N°67 ne passera pas aux arrêts Hortensias et Demi-lune dans les 2 sens. L'accès à cette ligne, se fera à l'arrêt du Pont de Galluis route du Petit clos,
- ◆ Le ramassage des poubelles se fera dans des gros conteneurs SIEED à disposition sur 2 points (carrefour de la demi-lune et à l'intersection de la ruelle st martin – pas de sortie de poubelles).

**Article 2** : La société WATELET TP 73 Rue des pêcheurs 78370 PLAISIR MARNE aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I- 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3**: L'entreprise s'engage à remettre en l'état la chaussée et le trottoir sous 1 mois si les travaux avaient pour conséquences de les dégrader.

**Article 4**: Mme le Maire de GALLUIS, M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Queue-Lez-Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**: Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ◆ Messieurs les Commandants de Gendarmerie de la QUEUE-LEZ-YVELINES, Montfort l'Amaury
- ◆ Monsieur le Chef des Sapeurs-pompiers de Méré pour information,
- ◆ Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement de Méré.
- ◆ Monsieur le Préfet
- ◆ Mairies de La Queue-lez-Yvelines, Méré, Montfort l'Amaury, Boissy avoir et Grosrouvre
- ◆ SIEED et TRANSDEV pour information,

Fait à Galluis, le 21 octobre 2020

Le maire,  
  
Annie GONTHIER

